

<p align="center">Compte-rendu de la journée technique dédiée au diagnostic territorial Ecophyto en Bourgogne-Franche-Comté – 13 mars 2025</p>

Participants :

DRAAF :

- SRAL : Alix Delhal, Dominique Crozier, Yannick Sevelinge, Ambre Tréguy
- SREA : Mathilde Parage
- SRISE : Tiphaine Le Mao

DREAL : Sébastien Hoarau

DDT :

- 25 : Sandrine Zorn
- 70 : Claude-France Chaux
- 71 : Nathalie Delara
- 89 : Bertrand Frechot
- 90 : Emmanuelle Allemann

Agences de l'eau :

- Rhône Méditerranée Corse (AE RMC) : Stéphane De Wever et Catherine Petit
- Seine Normandie : Simon Bezain

EPLEFPA :

- REPAFEB - campus du vivant : Grégory Choux
- Fontaines Sud Bourgogne (71) : Samuel Bruley
- Valdoie (90) : Florent Genet et Sylvie Vogel

ADEME : Lionel COMBET

GREBE : Laura Henckel

Conseil régional : Guillaume Pescher

Chambres d'agriculture :

- Régionale : Amrane Chabane Chaouche et Tiphaine Carrière
- 71 : David Du Clary
- 89 : Tiphaine Trousson

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne (CAVB) : Charlotte Huber

Distributeurs :

- Fédération du Négoce Agricole : Maëlle Galliot
- Union de coopératives Seine Yonne : Catherine Robillard et Claire Dieudonné
- Coopérative Terre Comtoise : Hervé Clavier et Boris Brenon
- Coopérative Bourgogne du Sud : Alexandre Lachmann

Partie 1 : la stratégie Ecophyto et de la méthode de diagnostic

Présentation : voir diaporama.

Discussions :

Intégration des EPCI : Il est recommandé d'associer les EPCI aux acteurs consultés dans le cadre du diagnostic territorial, ainsi qu'aux travaux de coordination des politiques publiques menés par la Cellule d'Animation Régionale Ecophyto. Les collectivités locales développent en effet des actions spécifiques sur ces thématiques, avec parfois des portages politiques forts et une capacité décisionnelle propre.

Implication des agriculteurs : Il est essentiel d'intégrer les agriculteurs dès les premières phases de réflexion, tout en veillant à ce que la charge du processus ne repose pas uniquement sur eux.

Prise en compte des données sur le sol :

- L'ADEME s'interroge sur l'absence de données relatives aux sols parmi les indicateurs envisagés. Ce manque s'explique notamment par l'indisponibilité de certaines données : par exemple, le programme [GIS SOL](#) ne prend pas en compte l'impact des produits phytopharmaceutiques (PPP).
- Ce déficit de données tend à écarter la question des sols des réflexions, ce qui est regrettable.
- **Réponse** : Il s'agit d'un choix méthodologique visant à ne pas produire de nouvelles données dans le cadre du diagnostic afin de privilégier une avancée rapide vers la phase opérationnelle. Toutefois, après la sélection des territoires, l'exploitation de données locales sur les sols pourrait être envisagée.

Travaux en cours sur la thématique sols :

- L'AERMC indique que son 12^e programme intégrera des recherches sur l'infiltration des eaux dans les sols. Le Grand-Est mène déjà des expérimentations en la matière.
- En viticulture, l'INRAE mène des recherches sur l'impact du cuivre sur la vie du sol. La CAVB s'empare aussi de ce sujet.

Travaux territoriaux existants :

- Terre-Comtoise s'interroge sur les liens entre le diagnostic territorial et les travaux déjà réalisés en Haute-Saône, notamment sur les zones vulnérables (captages). Il est jugé important de valoriser les démarches préexistantes.
- **Réponse** : L'objectif est justement de s'appuyer sur l'existant. À ce titre, la DRAAF est membre du COPIL du projet mené en Haute-Saône.

Partie 2 : découverte et discussion des cartes

A. Biodiversité

- Sur la carte Quantités de Substances Actives en grandes cultures (QSA GC) et zones Natura 2000 : pourquoi le Tonnerrois, le Châtillonnais et le Mâconnais ne ressortent pas ?

Éléments de réponse : Seules les communes spécialisées (SAU culture / SAU communale) à plus de 80% en grandes cultures sont affichées.

En effet, le modèle répartit les quantités de substances actives (QSA) en fonction des cultures sur lesquelles leur usage est autorisé (d'après leur numéro d'AMM). Mais comme beaucoup de produits peuvent être utilisés sur différentes cultures, cela crée un effet de mélange dans les zones où coexistent plusieurs types de production (ex. vigne et grandes cultures en BFC). Dans ces zones mixtes, certains produits très utilisés en viticulture peuvent, par effet de modélisation, être attribués aussi aux grandes cultures, faussant ainsi les résultats. Au final, la QSA des grandes cultures dans ces zones mixtes peut sembler plus élevée que dans une zone dédiée uniquement aux grandes cultures.

- Question sur la présence d'un site Natura 2000 à Cluny.

Éléments de réponse : Le site Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunisois couvre 45000 ha et 51 communes (dont 20 de la Communauté de communes du Clunisois).

- **Données que la DRAAF doit collecter pour affiner les cartes :**

- Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)** comprenant les « réservoirs de biodiversité » et les « corridors écologiques » (trames vertes et bleues): la méthode et les données ont récemment été harmonisées à l'échelle régionale.
- Les **CRTE** (Contrats de relance et de Transition Écologique). Il y en a un en construction dans le 71 (Saône-et-Loire).
- **SNAP** : stratégie nationale des aires protégées (carte disponible auprès de la DREAL).
- Les **ZNIEFF** de type 1 (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique).
- Contacter l'Organisation régionale de la donnée et de l'expertise naturaliste de Bourgogne-Franche-Comté (**ORDEN**).
- Le **réseau de densité des mares d'eau**.
- Les **Parcs naturels régionaux et nationaux**.
- Les **jachères fleuries** : déclarées à la PAC et les travaux/contrats avec les coopératives qui connaissent les agriculteurs engagés localement.

- **Données intéressantes mais collecte des résultats ou production de la carte trop longue dans l'immédiat :**

- Les **massifs forestiers** (BD forêt de l'IGN), à intégrer dans la carte sur les densités de haies. Les données consolidées de la BD haies de l'IGN seront disponibles en 2027. Se

rapprocher de l'observatoire national de la haie le cas échéant (sortie prévue en 2026) (lien avec les cultures, politique de remembrement...).

- ⇒ Parcelle morcelée donc illisible sur une carte, cela implique de refaire l'ensemble des géotraitements pour arriver à une densité par commune.
- L'**Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)** : inventaires biodiversité communaux et [territoires engagés pour la nature](#).
- **Sigogne** : à utiliser plutôt dans une phase ultérieure (attente d'un retour de l'ARB sur la carte du potentiel de présence des espèces).

B. Santé humaine

- Le contenu est globalement cohérent, mais deux zones en viticulture ne ressortent pas de façon marquée :
 - Le **Val de Saône** : probablement car il y a peu d'habitation.
 - Le **Châtillonnais** et le **Chablisien** dans les cartes basées sur le casier viticole informatisé (CVI) à l'échelle des communes. Hypothèse : cela est dû à l'échelle choisie pour représenter l'indicateur.

Éléments de réponse : Le Chablisien ressort nettement sur les cartes. En revanche, le Châtillonnais apparaît de façon moins marquée.

Plusieurs hypothèses peuvent être avancées :

- Diversification plus importante des exploitations dans le Châtillonnais par rapport au Chablisien (exploitants produisant du raisin, des grandes cultures, voire de l'élevage)
- Le raisin y est moins valorisé économiquement, avec notamment une production de crémant de Bourgogne. Cette moindre valorisation pourrait conduire à une utilisation plus modérée de PPP en raison de leur coût (par exemple, sur la zone limitrophe de l'Aube, dans laquelle le raisin est vendu sous AOC « Champagne », la QSA est plus importante).
- Des contrats sont mis en place autour d'Auxerre pour réduire les PPP en viticulture : est-ce que cela ressort sur les cartes ? Si non, vérifier si ces mesures ont bien été mises en place.

Réponse : il n'est pas possible de savoir si les contrats ont un impact sur la classification du secteur d'Auxerre dans les cartes.

- Il est suggéré de se rapprocher des travaux sur la qualité de l'air, notamment avec [ATMO](#), qui traite ce sujet. Des études spécifiques sur les PPP dans l'air en zones viticoles ont été réalisées, mais l'analyse reste compliquée. De plus, comme pour l'eau, certains produits chimiques aujourd'hui interdits sont retrouvés dans l'air.

Réponse : cela sera pertinent pour préfigurer les plans d'actions. Toutefois les données ATMO ne permettent pas de comparer les territoires à l'échelle régionale.

- La question de l'accent mis sur les **CMR** (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) a été soulevée. Il existe de nombreux contrats de coopératives interdisant l'utilisation de ces

produits, ce qui biaise les résultats, surtout dans la région Seine-Yonne où une large proportion des assolements est concernée.

Réponse : Choix méthodologique de se concentrer sur les substances les plus dangereuses. Les contrats pourront constituer un levier intéressant à mobiliser dans les territoires pilotes.

- Explorer les effets cocktails avec l'ARS.

Réponse : sujet complexe encore au stade de la recherche.

- S'intéresser à l'étude [PESTIRIV](#) lorsqu'elle sera publiée (courant 2025).
- Deux projets dans le 71 avec des dynamiques intéressantes sur l'eau et la santé humaine : zone soumise à contraintes environnementales (**ZSCE**) de Crêches-sur-Saône et aire d'alimentation de captage (**AAC**) de Montbellet. Contacter cheffe du service environnement de la DDT.

C. Qualité de l'eau

- Des données complémentaires sur la qualité des masses d'eau sont disponibles auprès des agences.
- **Actualiser les données sur les AAC** en contactant les agences (à priori, erreurs sur le bassin RMC) et distinguer les AAC de captages sensibles, prioritaires, etc....
- **Actualiser la carte des EPAGE / EPTB** : l'Armançon reste un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (**SAGE**) mais est devenu un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**EPAGE**) au 01/01/2025, il existe aussi un Établissement Public Territorial de Bassin (**EPTB**) Seine depuis 2019-2020

Réponse : après discussion avec la DREAL et les agences de l'eau, il semblerait que la gouvernance la plus pertinente sur la question de l'eau soit celle des **accords de territoire**. Ils répondent aux enjeux du SDAGE mais sont plus territorialisés et mènent des actions concrètes, ce n'est pas uniquement un outil de planification contrairement aux SAGE et SDAGE.

- Des **indicateurs** doivent être affinés :
 - Les **zones de sauvegarde stratégiques** qui existent en RMC, mais pas en Seine-Normandie ni en Loire-Bretagne. Il est important de s'intéresser aux zones à enjeux de préservation et pas uniquement celles de restauration de la qualité de l'eau.
 - Les **conseils départementaux** possèdent des données hydrogéologiques.
 - Il est recommandé de s'appuyer sur les **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), bien que toutes les structures GEMAPI ne traitent pas forcément des PPP, et qu'il n'y ait pas toujours des animateurs dédiés.
- Il est à noter que la zone viticole ressort particulièrement dans les analyses. Une gouvernance existe déjà dans ces zones, il est important de s'appuyer dessus.
- Il est important de récupérer les **données de l'ARS** concernant les eaux distribuées.

D. Changement de pratiques

Païement pour service environnementaux (PSE) : il convient d'ajouter les zones de Clamecy et d'Eau de Paris. Attention, les PSE ce sont des dispositifs ponctuels.

Suggestions intéressantes, mais le coût de collecte et de traitement des données est trop élevé pour permettre une actualisation et la production de cartes à l'échelle régionale. Certaines de ces données pourront toutefois être mobilisées lors de l'élaboration des plans d'actions :

- Les **MAEC** (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) « Changements de pratiques » de la région, qui existent mais sont peu mobilisées.
- Le **parcellaire des collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique (CATAE)** : à classer selon les objectifs du groupe.
- Les **données du BSV** (Bulletin de Santé Végétale). A priori pas de données sur les auxiliaires.
- Le **taux de couverture des sols en interculture** serait un indicateur intéressant, mais sa collecte est complexe. Un lien avec les enquêtes sur les pratiques culturales pourrait être envisagé.
- Les **exploitations en agriculture de conservation des sols** seraient aussi intéressantes à localiser, mais les données ne sont pas accessibles.
- Les exploitations certifiées **HVE** (Haute Valeur Environnementale).

E. Remarques globales

Dans le cadre du partage des données avec les autres régions, il est essentiel de ne pas simplement répliquer la méthode et l'utilisation des données à l'identique. Il faut **objectiver la qualité des données**, en particulier leur fraîcheur et leur actualisation. Il est important de ne pas se contenter de données brutes sans un travail préalable sur leur interprétation. Il faut solliciter les partenaires pour questionner les données et pointer les incohérences avant de tirer des conclusions.

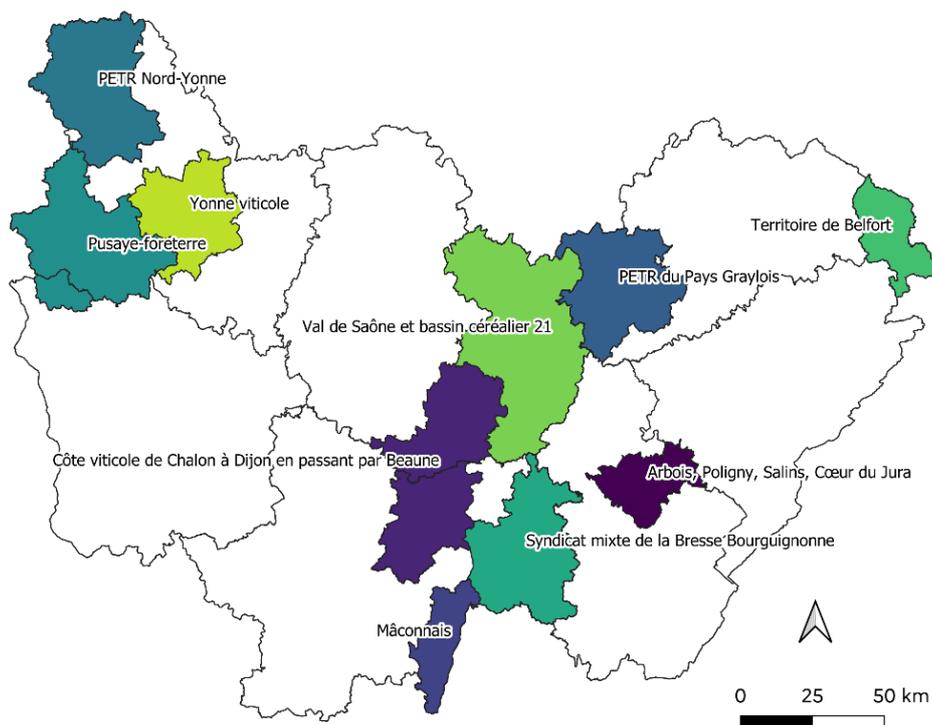
Limites méthodologiques : certaines incohérences ont été relevées, soulignant la nécessité de disposer de données plus fines et d'harmoniser les bases existantes.

Les données disponibles apparaissent toutefois suffisantes pour permettre une première discrimination pertinente entre les territoires. L'objectif n'est pas d'atteindre une exhaustivité totale ni de mobiliser un temps excessif sur la réalisation du diagnostic.

La DRAAF retravaillera les données et les cartes, comme précisé ci-dessus, avant de les transmettre aux participants et de les publier sur son site internet.

Partie 3 : sélection des territoires

Territoires pré-fléchés comme pilotes pour la territorialisation d'Ecophyto 2030, à l'issue de la réunion technique du 13 mars 2025



Les couleurs de la carte ont uniquement vocation à faciliter sa lecture.

Synthèse des contributions des participants (10 territoires retenus) :

Territoire	Département	Filières agricoles	Enjeux	
Côte viticole de Chalon à Dijon en passant par Beaune (4 EPCI) : Sud côte Chalonnaise, Grand Chalon, Beaune, côte et Sud, Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges	21 et 71	Viticulture	Forte densité de population avec un potentiel d'exposition aux CMR important, de nombreux captages prioritaires, des zones Natura 2000, et une implication de la CAVB. Les systèmes agricoles sont majoritairement individuels, contrairement aux systèmes coopératifs du 71, et deux communautés de communes ont engagé un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).	
Yonne viticole	Chablis Villages et Terroirs	89	Viticulture	Pression significative sur la ressource en eau souterraine (ESO), avec un fort potentiel d'exposition des populations aux CMR et la présence d'un syndicat d'eau potable.
	Auxerrois	89	Viticulture et Polyculture-Elevage	Forte concentration de population, de grandes AAC et un gros potentiel de rendement agricole. Il est marqué par une forte dynamique locale : organismes stockeurs engagés via des expérimentations ou des cahiers des charges filières (Soufflet, Seine Yonne, CAPROGA, AXEREAL, UPVY), Projet alimentaire territorial (PAT) actif avec enjeu eau identifié, « L'eau d'ici », Eau de Paris, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Yonne-Nièvre, 2 grosses collectivités avec des moyens (Sens et Auxerre).

Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura (PAT)	39	Viticulture	Pression significative sur la ressource en eau superficielle (ESU), fort potentiel d'exposition des populations aux CMR, et une forte utilisation de PPP. S'appuyer sur le syndicat d'eau potable et le PAT. Remarque : le champ captant d'Ounans n'est plus un captage prioritaire dans le SDAGE 2022-2027, il fait partie des 10 captages qui sont sortis.
Mâconnais-Beaujolais Agglomération et Maconnais-Tournugeois	71	Viticulture et grandes cultures	Forte densité de population, potentiel d'exposition aux CMR important, enjeux de qualité des ESU et ESO. Présence d'un syndicat d'eau potable, d'un système viticole coopératif, des captages de Farges et Montbellet, de la ZSCE de Crêches sur Saône.
Val de Saône et bassin céréalier 21 (9 EPCI) : Auxonne Pontailier Val de Saône, Rives de Saône, Dijon Métropole, Plaine Dijonnaise, Norge et Tille, Mirebellois et Fontenois, Vallée de la Tille et de l'Ignon, Tille et Venelle, Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais	21	Viticulture et grandes cultures	Pression importante sur la ressource en eau, avec la présence de zones Natura 2000.
PETR du Pays Graylois (3 EPCI) : Quatre rivières, Val de Gray et Monts de Gy	70	Polyculture-élevage	Pression importante sur la ressource en eau (ESU et ESO), avec de nombreux captages prioritaires, dont deux d'intérêt majeur : Champlite et Pesme. Une dynamique importante existe déjà, avec des initiatives telles qu'un contrat local de santé (CLS), le développement de filière à bas niveau d'intrants (BNI) via l'AAP chanvre, l'eau d'ici et Profilait. La présence d'organismes stockeurs comme Interval (filiale chanvre), Terre Comtoise, la Coopérative Agricole Lorraine et le Moulin Jacob renforce cette dynamique. Les collectivités sont favorables à travailler sur ces enjeux, bien qu'il y ait des difficultés à concrétiser les actions. Il est essentiel d'accentuer la dynamique pour faire avancer ces projets.
Puisaye-Forterre	89 et 58	Polyculture-Elevage	Pression significative sur la ressource en eau, avec un fort potentiel d'exposition des populations aux CMR. Noter la présence d'un PAT, Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) et de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre.
Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne (4 EPCI) : Bresse Nord Intercom, Bresse Revermont, Terres de Bresse, Bresse Louhannaise Intercom	71	Polyculture-Elevage et Grandes cultures	Fort potentiel d'exposition des populations aux CMR et pression significative sur les ESU. Un PAT de niveau 2 est à venir, avec un lien étroit entre le syndicat mixte et la coopérative Bourgogne du Sud, le vice-président du syndicat mixte étant l'ancien président de la coop. Des travaux sont en cours sur les haies et les produits de biomasse. Par ailleurs, l'INRAE mène des travaux à Devrouze sur les changements de pratiques (BE CREATIVE) auprès de 7 agriculteurs, dont 4 laitiers.
Territoire de Belfort (3 EPCI) : Vosges du Sud, Grand Belfort et Sud territoire	90	Polyculture-Elevage et Grandes cultures	Nombreux captages prioritaires et forte utilisation de PPP. Projet l'eau d'ici.

PETR Nord-Yonne (5 EPCI): Yonne Nord, Grand Sénonais, Gâtinais en Bourgogne, Jovinien, Vanne et Pays d'othé	89	Grandes cultures	Fort potentiel d'exposition des populations aux CMR, pression sur les ESU. Attention, stratégies différentes de gestion des captages, avec implication du syndicat intercommunal à vocations multiples du Gâtinais. PAT Nord-Yonne, rapprochement possible avec le PAT du grand Senonnais. Feuille de route à venir avec Eau de Paris et le projet Seine nourricière.
--	----	---------------------	---

Alerte sur la viticulture : il faudra resserrer les territoires car pour le moment tous les vigneron sont concernés, il serait pertinent de faire un focus sur une cave, une coopérative. Par exemple Prisé et Viré Clessé ont des coopératives impliquées dans des GIEE.

Les territoires présélectionnés sont trop larges pour être opérationnels. La DRAAF conduira un travail d'affinage. Une phase de consultation par voie électronique permettra de collecter les informations essentielles pour éclairer la décision du comité de sélection des territoires et préfigurer les plans d'action.

Partie 4 : spécificités des territoires et leviers d'actions

Voir fiches dédiées.

Glossaire

- AAC** : Aire d’Alimentation de Captage
- ARB** : Agence Régionale de la Biodiversité
- BNI** : Bas Niveau d’Intrants
- CARE** : Cellule d’Animation Régionale Ecophyto
- CATAE** : Collectifs d’Agriculteurs engagés dans la Transition Agroécologique.
- CLS** : Contrat Local de Santé
- CMR** : Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques
- CRTE** : Contrat de Relance et de Transition Ecologique
- CVI** : Casier Viticole Informatisé
- EPAGE** : Établissement Public d’Aménagement et de Gestion des Eaux
- EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- EPTB** : Établissement Public Territorial de Bassin
- (M)ESO** : (Masse) d’Eau SOuterraine
- (M)ESU** : (Masse) d’Eau SUpérieure
- MAEC** : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
- ORDEN** : Organisation Régionale de la Donnée et de l’Expertise Naturaliste
- PAC** : Politique Agricole Commune
- PAT** : Projet Alimentaire Territorial
- PCAET** : Plan Climat-Air-Énergie Territorial
- PPP** : Produits Phytopharmaceutiques
- PSE** : Paiement pour Services Environnementaux
- PTCE** : Pôle Territorial de Coopération Economique
- QSA** : Quantité de Substances Actives
- RPG** : Registre Parcellaire Graphique
- SAGE** : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
- SAU** : Surface Agricole Utile
- SNAP** : Stratégie Nationale des Aires Protégées
- SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- ZNIEFF** : Zone Naturelle d’Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
- ZSCE** : Zone Soumise à Contrainte Environnementale